



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°10/2026**  
Bureau communautaire du 09 février 2026

**Objet : PENSION CANINE – Convention d'utilisation de la pension canine avec la Commune de Vétraz-Monthoux.**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 09 février 2026

**Vu** la demande de la commune de Vétraz-Monthoux

**DECIDE**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer une convention d'utilisation du service de la pension canine du Pays du Mont Blanc avec la commune de Vétraz-Monthoux pour prendre en charge et accueillir le chien de la police municipale lors des absences du maître-chien.

Article 2 : La convention est signée pour une durée de trois ans reconductible un an. Le projet de convention est annexé à la présente convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 12 février 2026



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY